



Reste à la maison il fait trop chaud

Par **Adri11**, le **22/08/2023** à **23:22**

Nous sommes une grosse entreprise du paysage, je suis élagueur et demain nôtre département est en vigilance rouge canicule.

Nôtre patron nous demande de rester à la maison ce qui en soit est bien pour nôtre santé mais on s'adapte pas mal à la Chaleur. Ma question est, qui doit nous payer nôtre journée alors que nous n'avons pas demandé à rester à la maison?

Par **Visiteur**, le **23/08/2023** à **08:26**

Bonjour,

C'est du chômage technique, il doit vous payer comme un jour de travail normal. Soyez content, votre employeur se soucie de votre sécurité.

Gardez bien la preuve écrite de ces instructions.

Par **P.M.**, le **23/08/2023** à **08:30**

Bonjour tout d'abord,

A mon avis, le même régime que pour les intempéries est applicable :

[quote]

En cas d'interruption collective de travail, l'employeur peut :[/quote]

[quote]Faire effectuer les heures d'absence à un autre moment de la semaine[/quote]

[quote]Permettre au salarié de prendre des congés payés ou, s'il en bénéficie, des jours de réduction du temps de travail (RTT) ou encore des repos compensateurs liés à des heures supplémentaires[/quote]

[quote]Recourir au [télétravail \[pour les activités qui le permettent\]](#) [/quote]

[quote]Faire récupérer les heures perdues dans les 12 mois suivants, après information de l'inspection du travail[/quote]

[quote]Faire une demande [d'activité partielle](#)[/quote]

Extrait de [ce dossier](#)...

Par **Marck.ESP**, le **23/08/2023** à **09:51**

Bienvenue

Bien d'accord avec ce qui précède, reste à espérer pour tous les concernés que l'indemnisation chômage-intempéries est applicable pour la canicule.

Par **janus2fr**, le **23/08/2023** à **09:56**

[quote]

C'est du chômage technique, il doit vous payer comme un jour de travail normal.

[/quote]

Bonjour,

Si, comme vous dites, le salarié est au chômage technique (partiel), il n'est alors pas rémunéré comme un jour normal ! Le chômage partiel est rémunéré à 60% du salaire brut.

Par **P.M.**, le **23/08/2023** à **10:07**

[quote]

Bien d'accord avec ce qui précède, reste à espérer pour tous les concernés que l'indemnisation chômage-intempéries est applicable pour la canicule.

[/quote]

Il n'est pas question de l'indemnisation du Chômage intempéries puisqu'une entreprise de paysagiste ne relève pas du BTP...

Il s'agit éventuellement d'une indemnisation de l'activité partielle...

Par **P.M.**, le **23/08/2023** à **10:20**

J'ajoute ces dossiers :

- [N° 1](#)

- [N° 2](#)